

REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTERE DES HYDROCARBURES

LICENCE ROUND CONGO 2018/2019

GUIDE POUR LES INVESTISSEURS

1- INTRODUCTION

Conformément à la Loi n° 28 – 2016 du 12 Octobre 2016 portant code des hydrocarbures, la République du Congo, par l'intermédiaire du Ministère des Hydrocarbures, invite les sociétés pétrolières et gazières à prendre part à l'appel d'offres sur les blocs libres situés :

1. Dans le bassin côtier :

- Onshore : (03),
- Offshore : eaux peu profondes (05) et très profondes (05)

2. Dans le bassin de la Cuvette : (05)

Le cycle de licence sera ouvert à partir de **Septembre 2018** et la date limite de soumission des offres à la DGH à Brazzaville est fixée au **30 Juin 2019** à 14 heures précises.

Le cycle de licence est basé sur un appel d'offres ouvert. Les offres seront évaluées en fonction des critères d'évaluation énoncés dans l'annexe A du cahier des charges de chaque bloc en promotion.

Ce document fait partie intégrante du dossier de la demande, il est destiné à servir d'orientation pour les investisseurs en République du Congo dans le cadre de la LICENCE ROUND CONGO 2018/2019 et fournit des conseils sur la façon de formuler et de soumettre une ou plusieurs offres.

Les soumissionnaires retenus sur chaque bloc pour constituer le groupe contracteur signeront un contrat de partage de production (CPP) avec le Gouvernement de la République du Congo.

Les coordonnées des personnes habilitées à répondre aux questions, aux besoins d'éclaircissements ou tout autre détail sont indiquées au chapitre 8 ci-après. Les informations sont également disponibles sur le site de la LICENCE ROUND : www.congolr2018.com.

2- AUTORITES COMPETENTES

Les autorités compétentes auprès desquelles peuvent s'informer les partenaires, selon leur niveau de responsabilité, sont :

- 2.1- Le Gouvernement :** Le Gouvernement de la République du Congo, à tout moment et de temps à autre, conformément à l'article 98 de la Constitution de la République du Congo du 06 novembre 2015.
- 2.2- Le Ministère des Hydrocarbures :** Il est chargé principalement de :
 - ✓ Définir et d'élaborer la politique nationale en matière d'hydrocarbures ;
 - ✓ Promouvoir et développer le secteur des hydrocarbures ;
 - ✓ Proposer des accords de coopération avec les organismes internationaux et les sociétés dans le secteur des hydrocarbures ;
 - ✓ Suivre et analyser le marché pétrolier en vue d'une meilleure valorisation des ressources en hydrocarbures ;
 - ✓ Contrôler et suivre les activités des sociétés dans les secteurs amont et aval pétroliers.
- 2.3- La Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC) :** C'est un organe technique de l'Etat du Congo qui a pour principales missions d'entreprendre, pour le compte de l'Etat, directement ou en association avec des partenaires les activités de recherche et de production des hydrocarbures liquides et gazeux. En tant que tel, elle a aussi pour rôle de collecter, gérer et valoriser les Données de la République sous le contrôle du Ministère des Hydrocarbures.

3- DOCUMENTS JURIDIQUES & FISCAUX

- 3.1- Le Code des Hydrocarbures :** Le secteur des hydrocarbures au Congo s'est doté d'une nouvelle Loi appelée : Loi n°28 - 2016 du 12 Octobre 2016 portant code des hydrocarbures qui organise les activités pétrolières et gazières amont en République du Congo, fixe le cadre fiscal applicable ainsi que les procédures d'attribution des titres miniers aux entreprises spécialisées.

La propriété des ressources d'hydrocarbures : Toutes les ressources naturelles du sol et du sous-sol sur tout le territoire national (y compris les eaux au large du plateau continental) sont la propriété exclusive de l'Etat.

Participation de l'Etat : L'Etat se réserve le droit de participer à des opérations pétrolières. Sa participation peut se faire directement ou par l'intermédiaire d'une entité entièrement ou partiellement détenue et contrôlée par lui. Cette participation de l'Etat se fait conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Principales dispositions du Code des Hydrocarbures : Ces principales dispositions retenues ici sont :

- ✓ Aucune activité pétrolière ne peut être entreprise sans avoir obtenu une autorisation de prospection ou un titre minier (Article 8 du Code des Hydrocarbures) ;
- ✓ Les titres miniers en matière d'hydrocarbures sont le permis d'exploration et le permis d'exploitation (Article 8 du Code des Hydrocarbures) ;
- ✓ Les titres miniers sont exclusivement attribués à la société nationale, qui s'associe aux sociétés pétrolières privées sous le contrôle du Ministère des Hydrocarbures pour leur mise en valeur (Article 9 du code des hydrocarbures) ;
- ✓ La société nationale doit détenir sur chaque permis une participation minimale obligatoire de 15 % ; elle ne participe pas aux coûts d'exploration ; tandis qu'elle participe aux coûts de développement et d'exploitation par le mécanisme du portage ou par financement direct ;
- ✓ Le code des hydrocarbures prévoit une participation minimale des sociétés privées nationales de 15 % dans les permis d'exploration; les sociétés privées nationales participent à tous les coûts, de la phase d'exploration à la phase d'exploitation ;
- ✓ Lors du dépouillement des offres sur chaque boc, avant publication des résultats, des clarifications peuvent être demandées à tout soumissionnaires ;
- ✓ Les droits et obligations du contracteur (société nationale et sociétés pétrolières privées) attachés à un titre minier sont définis dans un contrat pétrolier (contrat de partage de production ou contrat de services) conformément à l'Article 10 du Code des Hydrocarbures ;
- ✓ La conduite des travaux pétroliers est confiée à une société justifiant des capacités techniques et financières nécessaires à la conduite des opérations pétrolières (Article 18 du Code des Hydrocarbures) ;
- ✓ Le contracteur est assujetti aux obligations fiscales définies par le Code des Hydrocarbures et reprises dans le contrat pétrolier (Articles 148 et 149 du Code des Hydrocarbures).

Participation aux opérations pétrolières et gazières au Congo

Dans le cadre de cet appel d'offres, la participation aux activités d'exploration pétrolière, de développement et d'exploitation dans l'onshore, l'Offshore peu profond, profond et très profond du bassin côtier, ainsi que dans le bassin de la Cuvette est ouverte :

- ✓ A la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC),
- ✓ Aux entreprises locales et aux privés nationaux,
- ✓ Aux sociétés internationales par le biais des sociétés-mères ou de leurs filiales.
- ✓ Aux sociétés internationales immatriculées au Congo sous forme de succursales ou filiales congolaises.

Les sociétés internationales qui ne sont pas encore implantées en République du Congo seront tenues de s'y immatriculer par le biais d'une succursale ou d'une filiale si elles sont qualifiées pour participer à un ou plusieurs groupes contracteurs.

Les sociétés peuvent présenter des offres conjointes dans le cadre d'un intérêt de groupe sous réserve de :

- ✓ Fournir dans le dossier d'appel d'offres un accord de principe définissant les modalités de coopération entre lesdites sociétés, les pourcentages de participation au groupe et désignant un opérateur dans l'éventualité d'une qualification et d'une obtention de l'operating à l'issue des résultats du dépouillement des offres ;
- ✓ Si un soumissionnaire est retenu conformément aux conditions de recevabilité des dossiers, les résultats seront affectés au groupe. Et, dans le cadre des clarifications pendant le dépouillement, toute société appartenant au groupe peut être consultée.

La résiliation

La fin d'un Contrat de Partage de Production (CPP) peut être déclenchée par :

- ✓ L'échéance de la durée de validité d'un permis,
- ✓ Les travaux d'exploration infructueux,
- ✓ La renonciation aux droits et obligations contractuels,
- ✓ La non-exécution des travaux,
- ✓ L'inobservation des prescriptions réglementaires et contractuelles.

Modèle de CPP : Un modèle de Contrat de Partage de Production (CPP) relatif aux opérations pétrolières en République du Congo existe et se trouve en format numérique pour les soumissionnaires à la LICENCE ROUND et peut être téléchargé à partir du site www.congolr2018.com.

Suite à sa signature par le Ministère des Hydrocarbures et le groupe, l'approbation du Contrat de Partage de Production (CPP) passe par le Conseil des Ministres, qui, après avis, le transmet au Parlement pour son adoption définitive.

PARAMÈTRES – CLÉS DU MODELE DE CPP : Les paramètres-clés du modèle de CPP pour la LICENCE ROUND en cours sont :

- ✓ **Période Exploration :** La période d'exploration est divisée en trois (03) phases qui sont :
 - Première période : quatre (04) ans ou six (6) ans pour les zones frontières,
 - Deuxième période : trois (03) ans,
 - Troisième période : trois (03) ans.
- ✓ **Bonus d'attribution du permis :** Bonus à payer par le contracteur exceptée la SNPC ;
- ✓ **Bonus de Signature du contrat pétrolier:** exceptée la SNPC, le contracteur est tenu de payer un Bonus pour la signature du CPP ;
Ces Bonus sont non récupérables.
- ✓ **Programme minimum des travaux :** Un programme minimum des travaux à réaliser doit être convenu entre le contracteur et le Ministère des Hydrocarbures pour chaque période d'exploration avant la signature du CPP.
- ✓ **Recouvrement des coûts :** Le cost stop ne peut être supérieur à 50 % de la production nette du permis d'exploitation concerné. Exceptionnellement il peut atteindre 70 % dans les zones frontières (confère l'article 74 du Code des Hydrocarbures)
- ✓ **Partage du « Profit Oil » :** Le partage du « Profit Oil » sera conforme au CPP ;
- ✓ **Operating :** La conduite des opérations est confiée sur chaque permis à la société soumissionnaire sélectionnée au terme de l'appel d'offres. Toute la procédure de sélection de l'opérateur et de constitution du contracteur est décrite dans le cahier des charges dédié à chaque bloc, objet de l'appel d'offres.

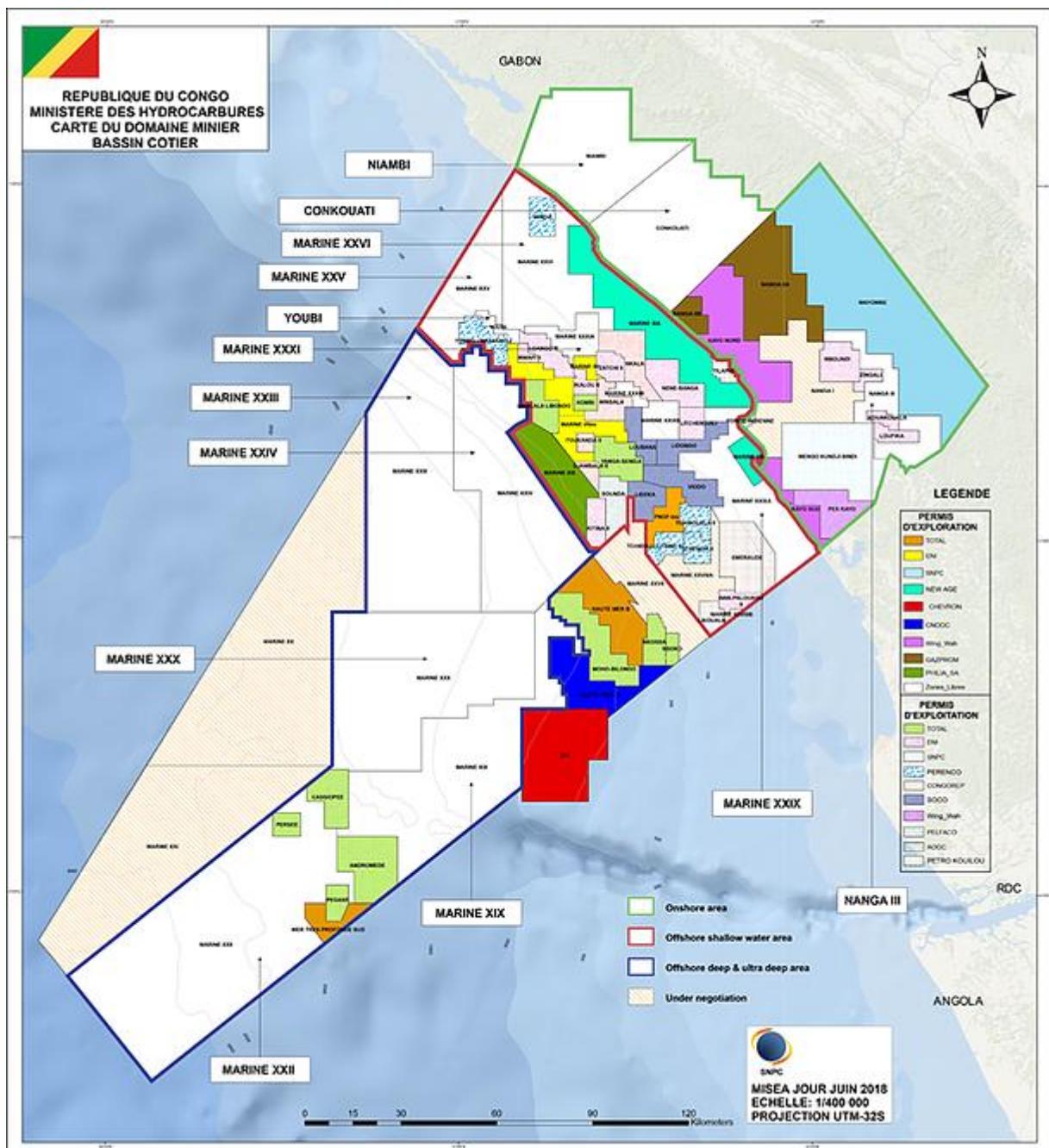
3.2- Blocs de la Licence Round Congo 2018/2019 : La LICENCE ROUND CONGO 2018/2019, comprend dix-huit (18) blocs. (Voir Carte ci-après).

Les soumissionnaires peuvent présenter des demandes pour plusieurs blocs du domaine minier.

DOMAINE MINIER : BLOCS EN PROMOTION

- ✓ **BASSIN CÔTIER :** LES TREIZE (13) BLOCS EN BLANC SUR LA CARTE SONT EN PROMOTION.
- ✓ **BASSIN DE LA CUVETTE :** LES CINQ (05) BLOCS EN BLANC SUR LA CARTE SONT EN PROMOTION.

Carte du bassin côtier

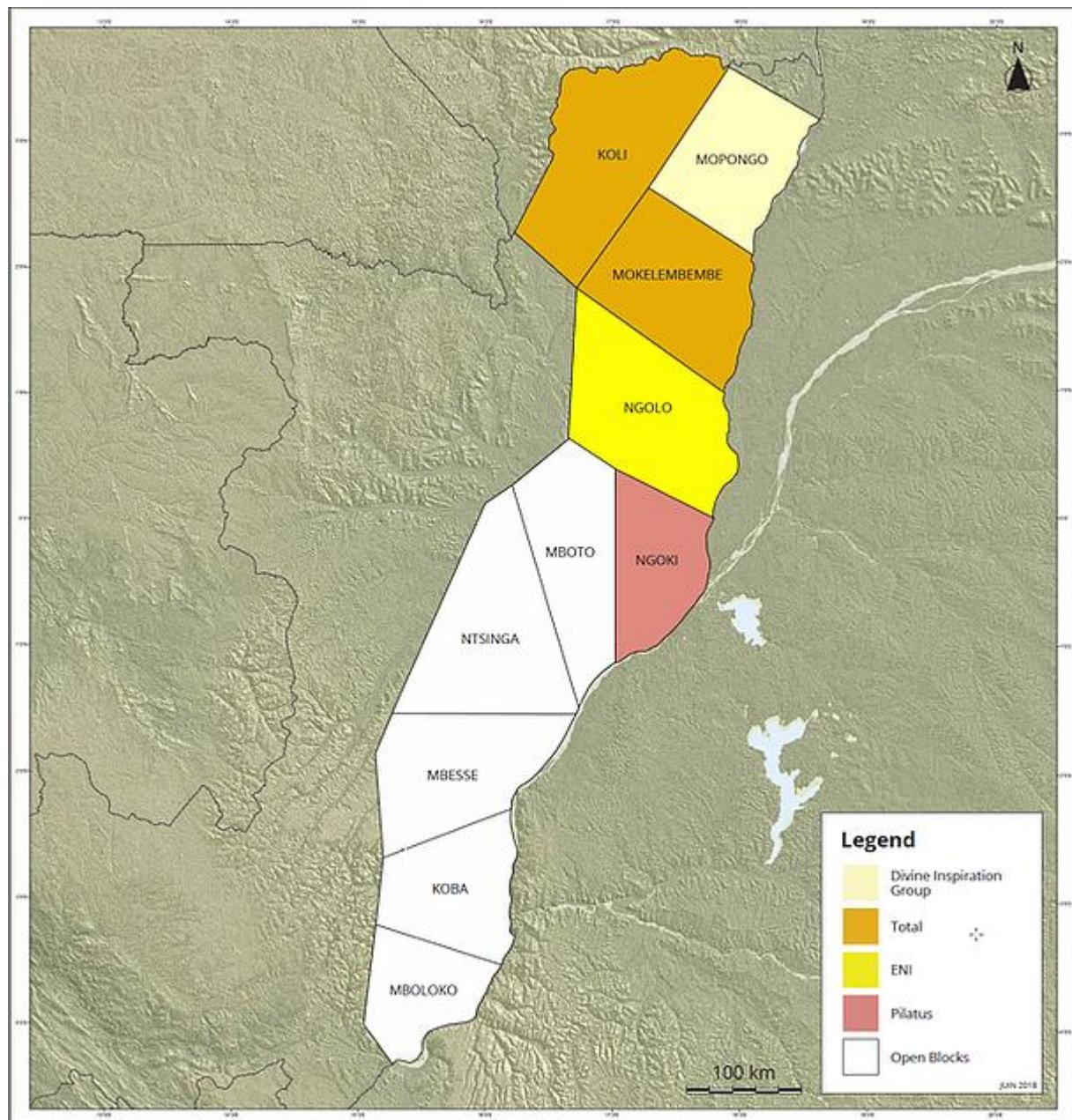


CONKOUATI
NANGA III
NIAMBI

MARINE XXIX
MARINE XXXI
MARINE XXV
MARINE XXVI
YOUBI

MARINE XIX
MARINE XXII
MARINE XXIII
MARINE XXIV
MARINE XXX

Carte du bassin de la Cuvette



**MBESSE
MBOLOKO
MBOTO
NTSINGA
KOBA**

4- DOCUMENTS A FOURNIR POUR LES OFFRES

Les offres doivent fournir les informations exigées dans le CAHIER DES CHARGES de chaque bloc sélectionné par le soumissionnaire.

Les soumissionnaires peuvent également fournir de manière succincte des renseignements supplémentaires sur leur entreprise qu'ils considèrent nécessaires pour justifier ou soutenir leur offre.

Le Ministère des Hydrocarbures exige que tous les soumissionnaires présentent leurs demandes et leurs offres en format « PAPIER A4 » accompagné d'un format électronique « CD-ROM et CLE USB ».

Il est important que la résolution des chiffres et de la documentation technique sur le format « PAPIER A4 » comme sur le format électronique soit de bonne qualité pour permettre une lecture facile dans l'analyse des dossiers soumis. Toute offre non conforme aux exigences sus-énoncées ou défectueuse sera rejetée.

Si le soumissionnaire soumet des offres sur plus d'un bloc, il doit l'indiquer clairement dans sa lettre et séparer les dossiers techniques propres à chaque bloc en indiquant clairement le nom du bloc en introduction ou dans l'intitulé du document.

4.1 Informations sur l'expérience du soumissionnaire et informations financières

Le soumissionnaire doit donner toutes les informations demandées dans le CAHIER DES CHARGES de chaque bloc sélectionné par lui ainsi que toutes les informations financières tel qu'exigé dans les CAHIERS DES CHARGES (voir Annexe A).

En rappel, les informations demandées doivent être fournies tel qu'indiqué dans les CAHIERS DES CHARGES.

Si deux ou plusieurs sociétés veulent soumissionner ensemble en tant que "groupe", cela doit être précisé dans la demande. Néanmoins, chaque société du "groupe", doit fournir des documents attestant de ses capacités techniques et financières pour entreprendre les opérations.

4.2 Dossier technique

L'ANNEXE A indique les informations exigées dans le cadre de l'appel d'offres. Sur la partie technique, il s'agit :

- ✓ Des volumes des données techniques obtenues auprès de PGS ou de la DataBase SNPC, par nature de données et par bloc en joignant une copie de la facture correspondante ;
- ✓ D'un rapport synthèse de l'évaluation de chaque bloc sollicité pour sous-tendre le programme minimum des travaux par période de validité du bloc sollicité.

4.3 Proposition fiscale

Le soumissionnaire est tenu de faire des propositions sur certains éléments figurant dans le CPP, notamment le bonus d'attribution d'un permis d'exploration, le contenu local, les audits et la contribution à la recherche dans le bassin de la Cuvette Congolaise.

Dans le CPP, ne sont négociables que les éléments devant être insérés dans les espaces non renseignés dans le modèle. Les impôts et les redevances minières et superficiaires sont prévus par la loi ainsi que la réglementation et ne sont pas négociables.

4.4 Qualité, Hygiène, sécurité et environnement

Tout soumissionnaire doit présenter les détails de son système de protection y compris sa politique QHSE sur les trois (03) dernières années.

Un haut niveau de sécurité dans les opérations à toutes les étapes est dans l'intérêt de tous les intervenants de l'industrie pétrolière. Pour y arriver, le niveau des procédures et leur conduite ainsi que les évaluations systématiques doivent être documentées pour toutes les phases des opérations pétrolières.

Ainsi, le soumissionnaire doit présenter son système de gestion QHSE et sa mise en œuvre en matière de réduction des risques par le choix et la mise en œuvre de solutions techniques, opérationnelles ou organisationnelles. Aussi, il est demandé aux soumissionnaires de fournir des exemples de sites évalués sur les trois dernières années ainsi que leur certificat d'évaluation par des cabinets internationaux.

Des exemples de projets de réduction du torchage du gaz sur les trois dernières années sont également exigés.

5- CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le Ministère des Hydrocarbures évaluera les offres soumises conformément aux critères suivants :

5.1 Critères sur les capacités techniques et financières du soumissionnaire :

Pour apprécier les capacités techniques de chaque soumissionnaire, son expérience et son savoir-faire, il est listé dans l'ANNEXE A de chaque CAHIER DE CHARGES, les éléments d'évaluation. De même, il est listé des éléments d'évaluation du soumissionnaire pour apprécier ses capacités financières.

5.2 Critères techniques : Les critères techniques pour la discrimination des soumissionnaires sont :

- ✓ Les capacités techniques, financières et d'éthique des soumissionnaires pour sélectionner l'opérateur qui doit conduire à bien les travaux d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures conformément aux exigences légales et réglementaires et selon les normes de l'industrie pétrolière internationale ;
- ✓ Les capacités financières et d'éthique conformément à la réglementation en vigueur au Congo pour rechercher les soumissionnaires (les associés) capables de financer les opérations pétrolières menées dans le cadre de la valorisation des blocs de la LICENCE ROUND ;
- ✓ L'acquisition des données techniques sur les blocs sélectionnés auprès de la société PGS en ce qui concerne la MEGASURVEYPLUS CONGO en offshore peu profond ainsi qu'auprès de la Database SNPC et les données puits pour les tous les blocs en Offshore ainsi que les études magnétométriques et gravimétriques pour les blocs du bassin de la Cuvette selon les procédures administratives en vigueur dans le cadre de cette LICENCE ROUND ;
- ✓ Les données relatives à la MEGASURVEY CONGO pour l'offshore profond et les données sur les puits (Logs composites des puits – voir DataBase SNPC) constituent des packages obligatoires pour les blocs de l'Offshore profond.
- ✓ Tandis que pour le bassin de la Cuvette, les données de toutes les études qui ont été réalisées constituent un package obligatoire.
- ✓ Le programme minimum des travaux par période sous-tendu par les études d'évaluation technique et de prospectivité de chaque bloc ;
- ✓ HSE : Les politiques environnementales détaillées de la société doivent être indiquées avec une référence particulière à l'analyse de l'impact sur l'environnement et la gestion HSE. La société doit montrer une preuve de conformité à la norme ISO 14001 dans ses opérations précédentes pendant les trois dernières années en fournissant des certificats correspondants ;

- ✓ Le Local Content : La société devra proposer un plan de développement en exploration et en exploitation en termes d'engagement à la formation et la croissance des capacités locales, la main-d'œuvre locale et l'utilisation des services de l'industrie locale ;
- ✓ La société devra s'engager à former deux (2) étudiants Congolais pour une durée de quatre (04) ans dans des grandes écoles au prorata de son taux de participation dans l'association.

5.3 Critères fiscaux : Les critères fiscaux sont :

- ✓ Les termes économiques proposés (Cost Oil, Profit Oil, Seuil de Prix Haut, Super Profit Oil, Excess Oil) ;
- ✓ Le bonus d'attribution du permis de recherche ;
- ✓ Les projets sociaux ;
- ✓ Les audits ;
- ✓ La formation du personnel congolais ;
- ✓ La contribution à la recherche et à la promotion du Bassin de la Cuvette.

On rappelle que tous les bonus constituent pour le groupe contracteur concerné, un coût non-récupérable ni fiscalisable.

Les bonus de signature sont payables en une seule tranche au plus tard 30 jours après la publication de la loi d'approbation du CPP ou en deux tranches avec le paiement de la première tranche au plus tard 30 jours après la publication de la loi d'approbation du CPP.

6- PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES OFFRES ET D'ATTRIBUTION DES TITRES MINIERS

Les offres seront évaluées de la manière suivante :

- ✓ Étape 1 : Vérification des conditions de recevabilité de chaque offre par bloc ;
- ✓ Étape 2 : Evaluation des capacités techniques et financières (Expertise du soumissionnaire) => Annexe A ;
- ✓ Etape 3 : Évaluation des offres techniques (Acquisition des données et informations techniques sur les blocs, Evaluation & prospectivité de chaque bloc, programme minimum des travaux par période) => Annexe A ;
- ✓ Étape 4 : Évaluation commerciale ou fiscale de chaque offre (Annexe A) ;
- ✓ Étape 5 : Mise en place d'un classement par bloc ; détermination de l'opérateur et du groupe contracteur ;
- ✓ Etape 6 : Recommandation de la commission de dépouillement au Ministre des Hydrocarbures ;
- ✓ Etape 7 : Publication des résultats par notification aux soumissionnaires ;
- ✓ Etape 8 : Deux (02) semaines d'attente pour que les sociétés retenues confirment leur participation à chaque groupe contracteur par bloc et publication des groupes contracteurs définitifs de tous les blocs ;
- ✓ Étape 9 : Attribution de chaque permis de recherche à la SNPC avec précision du groupe contracteur ;
- ✓ Étape 10 : Transmission des décrets et des copies des décrets d'attribution des permis aux membres de chaque groupe contracteur ;
- ✓ Étape 11 : Lancement des négociations sur chaque CPP ;
- ✓ Étape 12 : Signature des différents CPP par les membres de chaque groupe contracteur ;
- ✓ Etape 13 : transfert des CPP au Parlement pour approbation ;
- ✓ Etape 14 : Publication des CPP par le Président de la République.

7- STOCKAGE, DISPONIBILITÉ ET ACCÈS AUX DONNEES TECHNIQUES

Une fiche constitutive des packages de données techniques et leur cotation est disponible sur le site www.congolr2018.com. Cette fiche explique clairement la composition de chaque package par bloc, la localisation des données et les responsables de la gestion de chaque type de données.

- ✓ Les packages obligatoires :
 - Pour les blocs de l'onshore : Les packages sont constitués de deux (02) types d'informations : les données géophysiques existantes et les données puits ;
 - Pour les blocs de l'Offshore peu profond : Les packages sont constitués de deux (02) types d'informations : les données MEGASURVEYPLUS CONGO et les données puits (Notamment les rapports de fin de sondage et les logs composites) sous la gestion du Ministère des Hydrocarbures et de la SNPC ;
 - Pour les blocs de l'Offshore profond : Les packages sont constitués de deux (02) types d'informations : les données MEGASURVEY CONGO et les données puits (Notamment les rapports de fin de sondage et les logs composites) sous la gestion du Ministère des Hydrocarbures et de la SNPC ;

- Pour les blocs du bassin de la Cuvette : Les données de toutes les études réalisées sur la Cuvette indifféremment du bloc.

Le site www.congolr2018.com diffuse depuis le **29 Avril 2018**, les mémos techniques de chaque bloc avec un listing des données et informations techniques disponibles.

7.1- Accès aux données s : Les possibilités d'accès aux données sont :

- ✓ MEGASURVEY CONGO et MEGASURVEYPLUS CONGO : L'accès aux données obligatoires se fait auprès des bureaux de PGS à Londres (et globalement via webex) et est autorisé par PGS,
- ✓ Wells data auprès de la DataBase SNPC à Pointe-Noire,
- ✓ Gravity & Magnetic du bassin intérieur de la cuvette data auprès de la DataBase SNPC à Pointe-Noire.

7.2- Data Rooms

Les salles des données sont ouvertes dans les bureaux de PGS à Londres (et globalement via webex) et à la DataBase SNPC à Pointe-Noire au Congo. Elles resteront ouvertes et disponibles jusqu'à la clôture de réception des offres de la Licence Round 2018 /2019.

Les visites des différentes salles de données sont possibles à tout moment à condition de prendre un rendez-vous conformément à l'agenda de chaque salle.

Dans le cadre des visites de la DataBase SNPC, pour les formalités nécessaires à l'administration, les sociétés sont tenues de fournir le nom complet de la société, l'adresse, les coordonnées et les noms de ses représentants pour visiter une des salles de données. Toute modification dans les informations fournies aux gestionnaires des salles doit être notifiée à celles-ci. Seul un maximum de trois (03) personnes par société peut accéder dans une salle de données par visite à un moment donné.

L'entrée dans les salles de données de la DataBase SNPC des représentants des sociétés est précédée d'une induction des règles de sécurité, de non manipulation des équipements et de modalité de visualisation des données de chaque Base de données. Des exemplaires des Règles d'une salle de données peuvent être fournis dès que le rendez-vous est fixé.

Pour permettre aux sociétés de sélectionner les données dont elles ont besoin sur chaque bloc, la DataBase peut organiser des visites de visualisation des données. Au cours de ces visites, les représentants des sociétés n'ont que le droit de noter la nature des données qu'ils veulent acquérir. Une visite de visualisation ne peut pas durer plus de 08heures.

Chaque société qui a obtenu l'accord d'accès aux données de la DataBase SNPC a un maximum de trois jours de travail consécutifs à raison de 08 heures maximum par jour.

8- INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations sur la LICENCE ROUND 2018 /2019, il est indiqué les contacts ci-après :

- **Ministère des Hydrocarbures:**
 - **Teresa GOMA**, Directrice Générale des Hydrocarbures
E-mail : dgh.mhc@gmail.com
Tél : +242 05 020 9380
 - **Saturnin PILLY KIWUBA**, Directeur Exploration Production
E-mail : pillykiwuba@yahoo.fr
Tél : +242 05 695 1944/
06 657 7002
- **Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC)**
 - **SNPC**
Tour SNPC
Boulevard Denis Sassou Nguesso
BP 188
Brazzaville
République du Congo
Tel : +242 222 810964
www.snpc-group.com
 - **Louis ANDZOUONO**, responsable DataBase SNPC

E_mail : andzouonolo@gmail.com
Tél : +242 06 661 6982